

Date de publication : 03/12/2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 18/11/2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 26 novembre 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Doix-lès-Fontaines (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire  
Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD  
Philippe BARRE
- Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
Stéphane VILLAIN
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée  
Arnaud CHARPENTIER  
Stéphane GUILLON
- Au titre des communes de Charente-Maritime  
Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN
- Au titre des communes des Deux-Sèvres  
Catherine TROMAS  
Elmano MARTINS
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime  
Jean-Pierre SERVANT
- Au titre des EPCI de la Vendée  
Gilles BOUTEILLER
- Au titre des Chambres d'Agriculture  
Xavier GARREAU

Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

**Avenant n° 2 à la convention**  
**pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**  
**ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

**Contexte**

Par délibération du Bureau du 3 décembre 2009, le Bureau avait autorisé le Président à signer une convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité via la plateforme homologuée du dispositif FAST.

Une délibération du Bureau du 12 juin 2018 a également autorisé le Président à signer un avenant à cette convention pour mettre en œuvre la télétransmission des actes budgétaires par le même dispositif FAST.

D'autre part, le Parc naturel régional du Marais poitevin est adhérent au syndicat mixte SOLURIS, qui accompagne les collectivités locales pour répondre à leurs besoins informatiques et numériques.

Le Parc a interrogé SOLURIS pour avoir un deuxième certificat de transmission, qui serait utilisé par l'assistante de direction. SOLURIS propose un certificat de transmission qui permettrait de déposer les actes via la plateforme d'un autre dispositif homologué STELA.

La signature d'un avenant à cette convention permettrait d'étendre la télétransmission via le dispositif homologué STELA en complément de l'autre dispositif FAST.

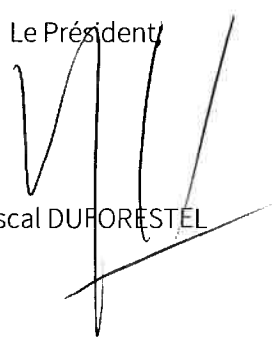
**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres pour mettre en œuvre la télétransmission des actes via le dispositif homologué STELA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Pascal DUFORESTEL



**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

**CHOIX D'UN AUTRE OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF  
DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Vu** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 janvier 2010 signée entre :

- 1) la Préfecture des Deux-Sèvres représentée par la préfète, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 3 décembre 2009, ci-après désignée : la « collectivité » ;

**Vu** la délibération du 29 octobre 2021 désignant Monsieur Pascal DUFORESTEL, président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ci-après désignée : la « collectivité » ;

**Vu** la délibération du 12 juin 2018 par laquelle le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin décide la transmission électronique des actes budgétaires sur le module « Actes budgétaires » ;

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le choix d'un deuxième dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **STELA**.

Celui-ci a fait l'objet d'une homologation au 18 juin 2021 par le ministère de l'Intérieur.

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité. »

**Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

**Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Fait à NIORT,

et à COULON,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT

Pascal DUFORESTEL